

❖ Commanderies par département ❖

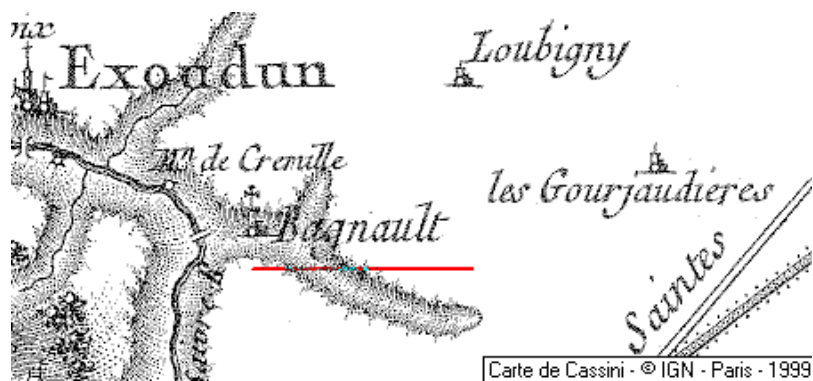
Les commanderies de France triées par département

Département des Deux-Sèvres

Bagnault (79)

Maison du Temple de Bagnault

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: La Mothe-Saint-Héray, Commune: Exoudun - 79



Localisation: Maison du Temple de Bagnault

Dans la paroisse d'Exoudun, les décimateurs ecclésiastiques sont M. le commandeur de Bagnault et le prieur de Font-Blanche.

C'est à Bagnault qu'était le commanderie des Templiers, elle relevait de la Maison du Temple d'Ensigné, sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres, tome XV. Niort 1852

Maison du Temple de Bagnault

Une commanderie de Templiers y a été fondée à une époque inconnue, peut être au

12e siècle.

Après l'expulsion des Templiers en 1307, leurs biens furent accordés aux Hospitaliers et, par la suite, gérés par eux. La chapelle des Templiers a été ruinée durant les guerres de Religion, pendant lesquelles ce village a particulièrement souffert, notamment au cours des hivers 1574 et 1575, quand un millier de reîtres ont campé dans les environs. Cette dite commanderie relevait de la commanderie de Villegast.

Sources: Base Mérimée - BNF

Maison du Temple de Bagnault

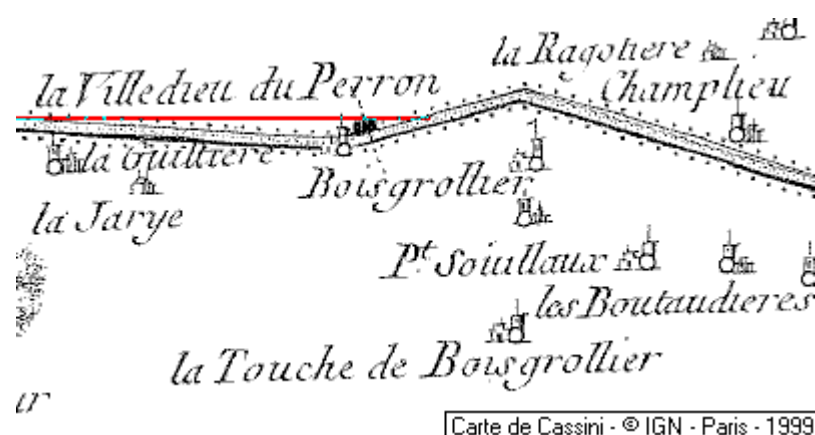
Extraits des Registres de délibérations des municipalités d'Exoudun et de Pamproux, 1 mars 1789 - 1 décembre 1795

Le syndic communique une lettre de M. Vigan, contrôleur des vingtièmes du département de Saint-Maixent, en date du 16 de ce décembre 1789, par laquelle il indique qu'il se rendra jeudy, 24 de ce mois, à La Mothe Saint-Heray, pour y recevoir la déclaration de tous les biens ecclésiastiques, les biens et forêts du domaine, ceux des apanages, des hôpitaux et des collèges, les biens patrimoniaux ou d'engagements, ceux de l'ordre de Malthe, etc., conformément au décret de l'Assemblée nationale du 2 novembre dernier (1), par laquelle dite lettre le syndic est tenu, aussitôt sa réception, de prévenir tous les propriétaires ou fermiers de biens fonds ci-dessus énoncés, afin que, munis de leurs titres et baux à ferme, ils puissent assister à cette vérification. Le dit sieur syndic est également prié de communiquer cet avertissement à tous les membres composant la dite municipalité, pour qu'ils puissent se procurer tous les renseignements qui constatent, la totalité et le produit de ces mêmes biens fonds, et que le syndic et un membre de la municipalité se rendent à La Mothe pour donner au susdit contrôleur les éclaircissements relatifs à cette opération.

1. Qui mettait tous les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation, a la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, au soulagement des pauvres. En conséquence de ce décret, les directoires levèrent un état de tous les domaines ecclésiastiques situés sur leur territoire et procédèrent incessamment aux ventes dans les formes présentes. Le 12 octobre 1790, les six districts des Deux-Sèvres avaient reçu avis de se mettre à l'oeuvre, d'activer les municipalités, la loi prescrivant la plus grande célérité dans la vente des biens. Aussitôt que l'estimation en serait faite, les districts eurent ordre de passer de suite à la vente, sans autre formalité préalable qu'une publicité sans égale: le 15 de chaque mois, le tableau des domaines estimés le mois précédent était affiché jusque dans les plus petits villages du département. (Histoire de l'Administration, supplément du département des Deux-Sèvres, tome I,

Annexe de la commanderie de Bagnault

Département: Vienne, Arrondissement: Poitiers, Canton: Lusignan, Commune: Rouillé - 86



Localisation: La Villedieu-du-Perron

Le commandeur de Bagnault percevait des dîmes, rentes situées à la Villedieu-du-Perron, affermées 78 livres.

Sources: Mémoires - Société historique et scientifique des Deux-Sèvres. Niort 1909.

Top

Boissière-en-Gâtine (La) (79)

Maison du Temple de La Boissière-en-Gâtine

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Parthenay, Canton: Mazières-en-Gâtine - 79



Localisation: Maison du Temple La Boissière-en-Gâtine

La Boissière-en-Gâtine et le Procès

Rien ne subsiste sinon le souvenir de ses quatre moulins à eau et trois à vent, ainsi que la commanderie des Templiers de La Boissière, qui fut vers 1313 dévolue aux Chevaliers de Malte.

La Maison de la Boissière était un membre de la Maison du Temple de l'Hopiteau.

Le pays de Gâtine est situé dans le bas Poitou et a pour chef-lieu Parthenay; c'est dans cette région que fut la maison de La Boissière, du diocèse de Poitiers. Frère Jean Bertaud, sergent, reçu vers 1292 à Champgillon, fut le dernier précepteur de cette maison de La Boissière « Buxeris in Gastina, Pictavensis diocesis » que nous ne connaissons que par son interrogatoire.

Précepteur de la Boissière-en-Gâtine: 1308, frère Jean Bertaud, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

La Maison de la Boissière-en-Gâtine est mentionnée dans les pièces du procès des Templiers. On y voit le frère Jean de Bertaud, frater Joannis Bertaldi Pictavensis diocesis preceptorque Buxeris in Gastina ejusdem diocesis, interrogé par les commissaires pontificaux, à Paris, le 12 mai 1310.

Jean de Bertaud, ainsi qu'il l'indique aux commissaires, avait subi un premier interrogatoire à Saint-Maixent, en présence du sénéchal du Poitou et de Jean de Jamville, huissier d'armes du roi, préposé à la garde des Templiers. Plus tard, il avait été interrogé à nouveau par l'official de Poitiers assisté de frères prêcheurs et mineurs et du doyen de la cathédrale.

Procès des Templiers, tome I, page 270

Post hec, die Martis sequenti, que fuit XII dies Maii, convenerunt in capella predicta sancti Ellegii predicti domini commissarii, exceptis dominis Narbonnensi et Bajocensi, supra excusatis, et fuit adductus ad presenciam eorumdem, ut deponeret dictum suum, frater Johannes Bertaldi, testis suprajuratus, serviens, Pictavensis diocesis, etatis circiter L annorum, ut dixit, preceptorque Buxeris in Gastina ejusdem diocesis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Templiers à Parthenay

Maison des Templiers à Parthenay, entre le milieu du XIII^e siècle et la fin du XIV^e siècle.

Localisation imprécise, rue de la Vau-Saint-Jacques.

Elle appartient aux Templiers.

On pense que cette propriété dans Parthenay était un membre de la maison de La Boissière. Et, on ne sait pas si cette Maison était une « Domus Templi », ou une simple maison de rapport.

Sources: Archives de la bibliothèque municipale de Poitiers (fonds B. Ledain); Ledain 1897: page 123.

L'Hôpital, ferme commune de La Boissière-en-Gâtine

— Ancienne Maison du temple, puis commanderie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

— Buxeris in Gastina, 1310 (Procès des Templiers.

— La Boissière, 1313 (Procès-verbal, bulletins Sociétés des Antiquaires de l'Ouest)

— Commanderie de Lopitault de la Boissière en Gâtine, 1635 (Arvives V.)

— L'Hopitault, 1756 (Archives D.S. E. 877)

Sources: Dictionnaire Topographique du Département des Deux-Sèvres, par Bélisaire Ledain. Poitiers M. DCCCC. II

Top

Bret (Le) (79)

Maison du Temple Le Bret

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Chef-Boutonne, Commune: Aubigné - 79



Localisation: Maison du Temple Le Bret

— On trouve sur le document écrit par les juristes de Philippe le Bel au sujet des rétrocessions des biens des Templiers aux Hospitaliers, le nom de la Maison de Brez.

— Et encore, il est mentionné pour rétrocession, le nom de la Maison de Brez, (Domus Templi de Brez) cette Maison était située proche de la commanderie d'Ansigné.

Sources: M. Charles Tranchant: Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest - 2e série 1880-1882, Tome 2 - Poitiers-Paris - 1883

Maison du Temple de Bret

Bret, village sur la commune d'Aubigné.

— Il y avait une ancienne Maison du Temple qui dépendait de la Maison du Temple d'Ensigné. Elle passa aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1313 (Sources Bulletin des Antiquaires de l'Ouest 1882)

— L'Oppitau de Brez, 1455.

— Bretz, 1456.

— Brests, 1459, archives de la commanderie d'Ensigné.

Sources: Dictionnaire Topographique des Deux Sèvres - Bélisaire Ledain - Poitiers, M. DCCCC. II

Top

Cenan (79)

Maison du Temple de Cenan

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Coulonges-sur-l'Autize - 79



Localisation: Maison du Temple de Cenau

La Maison du Temple de Cenau, bâtie sur la commune de Saint-Pompain. Cette importante Maison du Temple, possédait une cinquantaine de fiefs sur les paroisses environnantes dont Cenau, Saint-Pompain, **Nieul-sur-l'Autize** et autres. Saint-Pompain était un fief noble appartenant à la Maison du Temple.

Sources: Bélisaire Ledain, Dictionnaire Topographique du département des Deux-Sèvres, publié par Alfred Dupond archiviste des Deux-Sèvres, Poitiers M. DCCCC. II.

Cenau, village et moulin sur la commune de Saint-Pompain

— Sanans, XIIe siècle (Cartulaire de l'Absie, ap, Dupuis, 828)

— Domus Templi de Thonans cum capella, 1300 (gr-, Gauthier)

— Senans, 1882 (Bulletins des Antiquaires de l'Ouest)

— Lospital de Cenans, 1448; Cenau, 1598; Cenant, 1668; Senau, 1700, 1715 (Archives V. H. 3, L. 319, 323)

— La Maison du Temple de Cenau, puis commanderie de l'Hôpital de Cenau formait avec la commanderie de Sainte-Gemme, son annexe, l'une des quatre chambres prieurales du grand-prieuré d'Aquitaine (Archives D.S H 232)

Sources: Dictionnaire Topographique du Département des Deux-Sèvres, par Bélisaire Ledain. Poitiers M. DCCCC. II

Domaine du temple à Saint-Pompain

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Coulonges-sur-l'Autize - 79



Localisation: Domaine du Temple à Saint-Pompain

C'était un établissement religieux. Au XIIe siècle elle dépendait de l'Abbaye de Nieul sur

L'Autise et formait avec son annexe de Sainte Gemme en Vendée, l'une des quatre chambres prieurales du Grand prieuré d'Aquitaine. A la dissolution de l'Ordre des Templiers, au début du XIVe siècle (1313), la commanderie passa au Hospitaliers.

La maison forte dont la construction remonte au XIIe siècle fut considérablement modifiée à la fin du Moyen Age par la construction de 2 nouvelles tours, une augmentation du nombre des niveaux et le percement d'ouvertures. Elle fut, ainsi que ses bâtiments annexes, très endommagée par de violents orages en 1611 et 1760. Les réparations se firent jusqu'en 1787. Le domaine et la commanderie furent vendus en 1793 comme biens nationaux et acquis par Philippe Maichain.

L'accès se fait par le sud et comprend un soubassement et un étage. Le bâtiment est surélevé de deux niveaux supplémentaires flanqués de deux tours. La partie basse devait servir de cellier. Un escalier à vis logé dans une tour carrée permet d'accéder aux étages dont le premier comme le rez-de-chaussée est voûté. Le second et le troisième étage sont pourvus de pièces inégales, avec cheminées et fenêtres à meneaux et à coussièges.

L'Hôtel de Cenán, à l'enseigne de la Croix-Blanche, accordait depuis toujours le gîte et le couvert aux cortèges seigneuriaux de passage dans la région.

Cenán, mis en vente comme bien national, fut acquis le 18 mars 1793, par André-Philippe Maichain, fermier à Exireuil et père de Désiré Maichain, député des Deux-Sèvres, avec 43 boisselées de terres et la métairie de la Foye pour 112 000 francs.

La Commanderie possédait en outre, aux Grands Chirons (entre Benet et Saint-Pompain), l'Hôpital Cendre dont il ne reste rien.

Cet ensemble mériterait une sérieuse restauration qui le sauverait de la ruine.

Sources: Mairie de [Saint-Pompain](#)

Maison du Temple de Cenán

Vous pouvez lire une étude sur le ruisseau « le Poléon », qui passait tout près de la Maison du Temple de Cenán à la [Bnf](#)

Clairin (79)

Maison du Temple de Clairin

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Melle, Commune: Saint-Léger-de-la-Martinière - 79



Localisation: Maison du Temple de Clairin

- On trouve sur le document écrit par les juristes de Philippe le Bel au sujet des rétrocessions des biens des Templiers aux Hospitaliers, le nom de la Maison de Clairin.
- Il est mentionné pour rétrocession, le nom de la Maison de Clairin, (Domus Templi de Clairin).
- Clairin, village, sur la commune de Saint-Léger-lez-Melle.
- Clarens, 1313, (Bulletin des Antiquaires de l'Ouest).
- Clérins sur la carte de Cassini.
- Ancienne maison des Templiers, remise aux Hospitaliers en 1313.

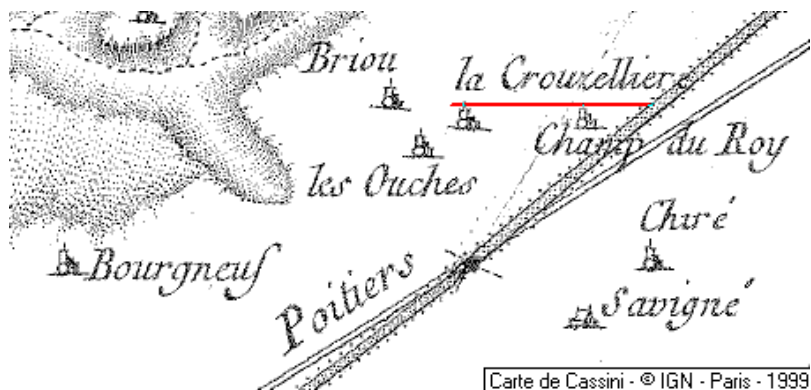
Dictionnaire Topographique du département des Deux-Sèvres. Par Bélisaire Ledain, publié par Alfred Dupond - Poitiers M. DCCCC. II.

Top

Crouzilière (La) (79)

Maison du Temple de la Crouzilière

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Mothe-Saint-Héray, Commune: Avon - 79023



Localisation: Maison du Temple de la Crouzilière

— On trouve sur le document écrit par les juristes de Philippe le Bel au sujet des rétrocessions des biens des Templiers aux Hospitaliers, le nom de la Maison de Crouzilière.

— Il est mentionné pour rétrocession, le nom de la Maison de Crouzilière, (Domus Templi de Crouzilière).

Sources: M. Charles Tranchant: *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest* - 2e série 1880-1882, Tome 2 - Poitiers-Paris - 1883

Crouzelière (La), ferme sur la commune d'Avon

— La Crozillière, 1313, Maison du Temple remise aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1313 (*Bulletin des Antiquaires de l'Ouest*, 1882)

Sources: *Dictionnaire Topographique du Département des Deux-Sèvres*, par Bélisaire Ledain. Poitiers M. DCCCC. II

Top

Ensigné (79)

Maison du Temple d'Ensigné

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Brioux-sur-Boutonne - 79



La commanderie d'Ensigné remonte, à la première moitié du XIIe siècle, car elle possède encore une chapelle romane.

En 1254, Pierre Marquansane vendit aux Templiers d'Ensigné un fief dépendant du château de Dampierre, résidence de Guillaume Maingot, sire de Surgères. Le seigneur de Surgères investit donc de ce fief le commandeur Pierre Adry.



Sources Image: La Commanderie 79170 **Ensigné**

Pendant le procès fait à l'ordre, les commanderies furent administrées dans la sénéchaussée de Poitou par Jean de Génis. Frère Hugues de Theil, commandeur des Hospitaliers de la Rochelle, envoya en 1313, le notaire Guillaume Hervé faire l'inventaire des maisons d'Ensigné et de Bret. On trouva dans la chapelle un calice et une patène dorés, des couvertures d'autel en toile et en toile brodée de soie, des corporaux, des croix en cuivre et argentées, des parements de soie et de laine pour l'autel, une châsse en cuivre avec des reliques, des chasubles, aubes, étoles, chapes, bannières en soie, de petits chandeliers en cuivre, d'autres en étain pour les cierges, un coussin pour placer sous le missel, les livres liturgiques, un manteau de soie brodé d'or entourant la statue de la sainte Vierge. Enfin il y avait différents objets indiquant que trente-trois personnes environ logeaient à la commanderie.

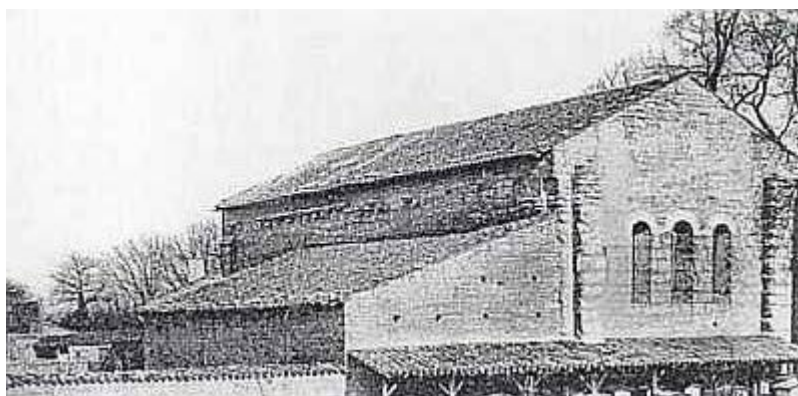


Sources Image: La Commanderie d'**Ensigné**

La maison avait pour dépendances, celle de Bret (Paroisse d'Aubigné, dans la châtellenie de Chef-Boutonne,) qui, d'après l'inventaire, était habitée seulement par sept ou huit personnes. Son peu d'importance est encore indiqué par une toute petite chapelle de style gothique flamboyant.

Ensigné en 1889

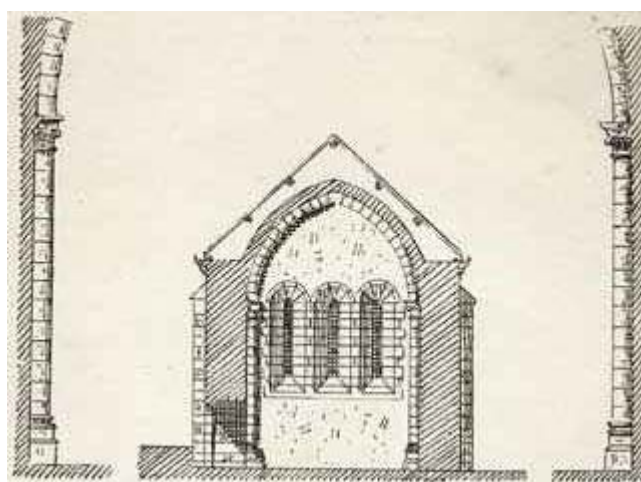
La commanderie, autrefois des plus importantes, comprend encore le manoir, une grange immense, la chapelle et d'autres bâtiments, le tout couvrant plus d'un hectare.



Sources Image: La Commanderie 79170 **Ensigné**

Les détails d'architecture de l'intérieur, tels que chapiteaux et moulures, sont parfaitement conservés. Des motifs de décoration en peinture ornaient les chapiteaux et la corniche, mais c'est à peine si on en retrouve les traces. La lumière entre par une fenêtre à l'ouest, deux fenêtres au sud, et par trois autres percées dans le mur de fond.

Le mur nord n'en a pas une seule. On a donc eu l'intention, en construisant la chapelle, d'adosser des bâtiments à l'extérieur de ce mur. En effet, une porte latérale y est pratiquée. Cette porte donnait passage dans un édifice très bas, qui régnait tout le long du mur nord de la chapelle. A l'angle nord-ouest de la chapelle, se termine un autre bâtiment qui est bien roman, si on considère l'ébrasement des fenêtres et l'épaisseur des murs. Enfin l'alignement des murs vient correspondre exactement avec ceux de l'édifice roman qui comprend le cellier et la grande salle.



La chapelle romane (Longue de 21 mètres et large de 9 mètres) est belle.

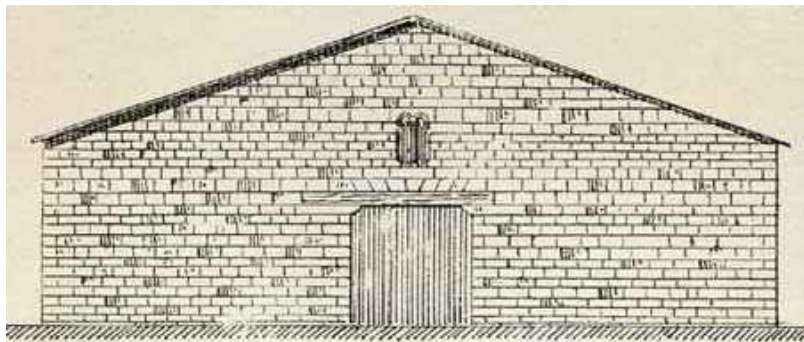
Le cellier est absolument remarquable. Il se compose d'un sous-sol et d'un rez-de-chaussée auquel on arrive par un escalier de huit ou dix marches.

Le sous-sol est le cellier, et le rez-de-chaussée, probablement la salle des réunions mentionnée dans l'inventaire de 1313.

C'est une grande pièce nue ayant quatorze mètres de long, six de large. Les murs épais d'un mètre et demi sont percés par trois fenêtres romanes se composant chacune de deux petits arceaux en plein-cintre, ornés de motifs romans, et supportés par une colonnette.

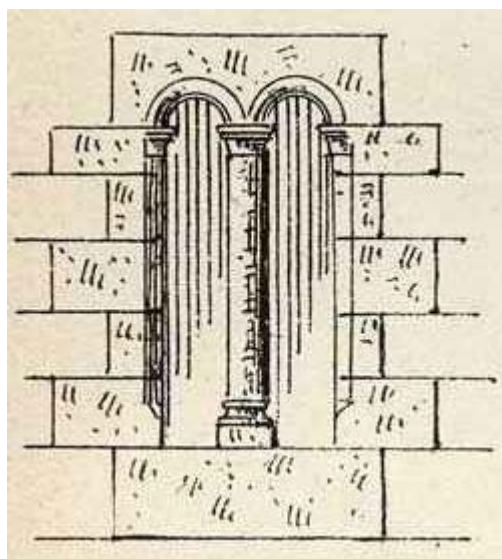
Ces fenêtres sont décorées extérieurement par des motifs d'ornementation romane d'une finesse et d'une originalité extrêmes. La porte est également romane. La cheminée seule a été remplacée. Le mur a été exhaussé il y a très longtemps, pour opérer un changement de charpente. On voit encore les trous des soliveaux primitifs et l'angle de l'ancien pignon.

Le sous-sol est une fort belle cave couverte d'un berceau brisé et éclairé par quatre fenêtres. La manière hardie dont les voissures intérieures de ces fenêtres pénètrent la voûte, ajoute encore à la beauté de leur construction.



Quant à la grange, un linteau de bois termine en haut sa porte charretière.

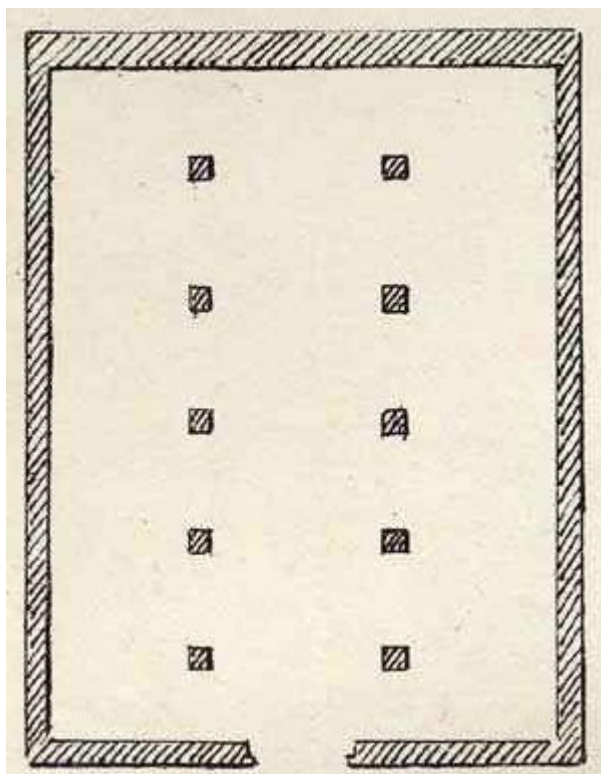
Malgré sa vétusté, il a pu être changé, car on croirait qu'il, y a eu des remaniements dans la partie basse du mur. Néanmoins il est toujours supporté de chaque côté par deux pierres de fortes dimensions et décorées de petits sujets d'ornementation romane. Au-dessus est une fenêtre romane identiquement pareille, sauf les décorations, à celles de la grande salle.



Fenêtre du pignon de la grange

Le mur de fond est remarquable par son épaisseur, par les fortes dimensions des pierres de taille, et par le soin avec lequel l'appareil est exécuté. Les piliers doivent être également romans. Leur appareil est le même que celui des murs et aussi soigné. Les

saillies en chanfrein qui les décorent, pas tout à fait à la moitié de leur hauteur, ont la même forme que les cordons extérieurs de la chapelle.



Chapelle de la commanderie d'Ensigné

Nous avons donc là un spécimen très beau et très complet d'une grange du XIIe siècle, ayant une superficie de 240 m².

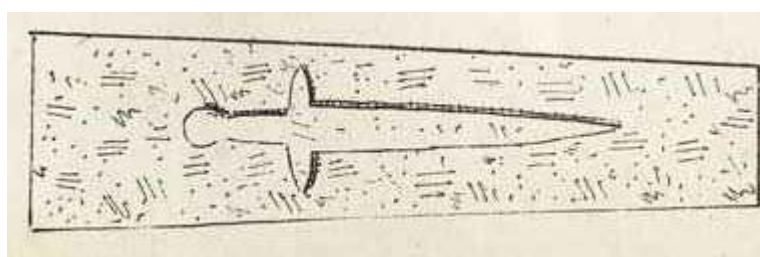
En face de la porte de la grange se dresse un donjon garni de tours, de douves, et isolé des autres bâtiments. Des chevaliers y habitaient à l'ordinaire et toute la commanderie venait s'y renfermer en cas d'attaque. Il n'en reste que le bas de deux tours et la porte.

Les Hospitaliers ont remanié toute la construction au XVe siècle. Ce donjon, la porte en tiers-point, avec herse et pont-levis, la forme de l'écusson des Templiers portant la croix entourée de l'orle, indiquent le milieu du XIIIe siècle. Les tours sont munies de meurtrières, et celle du nord-ouest, d'un réduit à parois maçonnées, cylindrique par le bas, ayant en haut la forme d'une poire, s'enfonçant profondément dans le sol, et dans lequel on entre par un trou circulaire percé au milieu du sol de la tour. Cela devait servir de magasin à blé et aussi de cachot, car une petite niche carrée est pratiquée dans le mur, à hauteur d'homme, pour que le prisonnier y déposât sa nourriture.

Des remaniements faits à l'intérieur du manoir, il résulte que le bas seulement des tours

est contemporain des Templiers. Extérieurement cela se voit par la décoration des angles que font les murs des tours avec celui de la porte. Au-dessus de la porte sont des ornements du XVe siècle, y compris le mâchicoulis décoré par deux arcades en courbes et contre-courbes; donc les Hospitaliers ont refait la partie supérieure des tours.

Dans les servitudes actuelles une pierre tombale de chevalier du Temple sert de linteau de porte. Ce bloc de pierre, probablement retaillé, a un mètre soixante-dix de longueur. Sur une des faces est sculptée ou plutôt dessinée, par un seul trait continu en forme de rainure, une épée dont la forme est antérieure à la fin du XIIIe siècle.



Vestige d'une pierre tombale d'un chevalier Templiers

Il serait fort à désirer que les sociétés savantes du Poitou prissent des mesures pour conserver la commanderie d'Ensigné, ensemble si remarquable et si rare de constructions presque toutes romanes.

Ensigné de nos jours



*Sources Image: La Commanderie 79170 **Ensigné***

Château pour les uns, Manoir pour les autres, « La Commanderie », située sur la commune de Ensigné (canton de Brioux/Boutonne), fut fondée au XIIe siècle par Hugues de Payns. La Commanderie, d'abord aux mains des templiers est passée, par la suite, sous la protection des Hospitaliers et ce, jusqu'à la Révolution. Une partie des bâtiments a disparu. A la fin du XIXe siècle, pourtant, cet ensemble couvrait plus d'un hectare et comprenait le manoir, une grange immense, et la chapelle. Le manoir existe toujours; il s'agit d'une haute construction rectangulaire flanquée sur un de ses côtés de deux tours cylindriques massives datant du XIIe siècle. Elle possède sur la façade arrière un tour d'escalier du XVe siècle. Sur sa façade principale, le logis est cantonné d'une tour carrée. Cette construction a été considérablement transformée au XVIIIe siècle. Quant à la chapelle romane, elle est devenue une grange. Il semblerait que plusieurs souterrains relient, dans le bourg d'Ensigné, une demeure qui n'était autre que l'ancienne prison faisant partie de La Commanderie.

Sources: Henri de la Rochebrochard - Revue Poitevine et Saintonge - 1889

Ensigné, commune de Brioux (79).

- Ansiniacun, vers 1103 (Font. LXIII, p. 515)
- Ansignec, XIIIe siècle (censif de Chizé)
- Ansigny, 1254 (Archives V. H. 3)
- Ansigniacus, 1286 (Arch. V. Mont. I. 95)
- Ensaygnec, 1300 (gr.-Gauthier)
- Ansigné (pr. v. ap. bulletin antiquaires de l'ouest 1882)
- Ancigny, 1432; Enssigné, Ansigné, 1460; Ansigné, 1462; - Anceigné, 1498 (archives V. H. 3)
- Encigny, 1608 (archives V. H. 3)
- Ensigné, 1670 (arch. Barre, 1)
- Ensigny, 1716 (arch. D.-S. G. 61)
- Sainte-Radegonde d'Ansigny (pouillé 1782)
- La châteltenie d'Ensigné, Maison du Temple, puis commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, d'un revenu de 7,000 livres, relevait du château de Niort (état de l'élection de Niort 1716). Dépendait de l'archiprêtré de Melle et de l'élection de Niort. Il y avait 104 feux en 1716, et 124 en 1750.
- Le canton d'Ensigné, créé en 1700 et composé des communes d'Asnières, Crezières et Paizay-le-Chapt, fut plus tard réuni à celui de Brioux.

Sources: Dictionnaire Topographique du département des Deux-Sèvres. Réalisé par Bélisaire Ledain et publié par Alfred

Dupon. Poitiers M DCCCC II

Lande-de-Gourgé-Parthenay (79)

Maison du Temple de la Lande-de-Gourgé - dite de Saint-Georges

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Parthenay, Canton: Saint-Loup-Lamairé, Commune: Gourgé - 79



Localisation: Maison du Temple de la Lande-de-Gourgé

Le domaine de la Lande, situé dans la commune de Gourgé, au nord et à 7 km de Parthenay et tois de La Peyratte, est aujourd'hui une grande ferme de 140 hectares qui présente la particularité de n'avoir pas été divisée, comme tant d'autres, et d'avoir conservé ses grands champs, comme autrefois.

Les bâtiments sont tous affectés à l'exploitation agricole et ont l'aspect modeste de la plupart des fermes de la Gâtine. Mais on y voit çà et là des portions de mur en pierres de taille très anciennes; on y remarque d'un côté une vieille tour dépouillée de son toit d'origine et d'un autre côté les restes d'une chapelle.

Cette chapelle mérite de retenir l'attention. Longue de 14 mètres, large de 8 m, elle est épaulée à l'extérieur par des contreforts plats.

A l'intérieur, on y voit 4 colonnes dont deux sont noyées dans un mur de refend construit postérieurement. Les deux autres sont bien apparentes. Ce sont du pilastre formé d'une demi-colonne sur dosseret avec base à glacis et qui sont surmontés d'un chapiteau à volutes, assez écrasé. Au-dessus on remarque des traces de voûte en berceau sur doubleau à double rouleau. Mais la voûte a disparu depuis longtemps et laisse voir une vulgaire charpente couverte de tuiles.

Il y a une fenêtre et une porte à arc brisé; de même deux entrées aujourd'hui bouchées sont à arc brisé.

Tout porte à penser que la construction de cet édifice remonte au XIIe ou au début du XIIIe siècle.

Aussi la Lande de Gourgé n'avait-elle pas échappé à l'attention du grand historiographe de la région Bélisaire Ledain, qui, dans son ouvrage *La Gâtine historique et monumentale*, y a consacré quelques lignes.

On y lit: Les domaines des Templiers ayant été donnés aux Chevaliers de Jérusalem appelés plus tard de Malte, les deux maisons de la Boissière-en-Gâtine et de Saint-Georges de la Lande de Gourgé ou de Parthenay passèrent entre les mains de leurs nouveaux maîtres en 1313...

Nous savons seulement par le livre de Bélisaire Ledain que le commandeur de la Boissière-en-Gâtine, le frère Jehan de Bertault, fut parmi les Templiers arrêtés; mais il n'aurait pas été condamné (Lévrier, *Histoire des Deux-Sèvres*, p. 40).

Par contre, il existe aux Archives nationales un procès-verbal de remise des biens des Templiers aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le Poitou, en date du 20 mai 1313, dressé par Guillaume Demer, garde du sceau du roi à Poitiers, en présence de Guillaume Hervé, prêtre, notaire et juré de la Cour du sceau.

Afin de donner une idée de l'importance de la Commanderie, il paraît utile de reproduire l'énumération des principaux objets mobiliers qui s'y trouvaient:

- 1 — calice doré et 1 — patène,
- 2 — croix d'argent doré avec reliques,
- 1 — encensoir de cuivre,
- 2 — missels notés,
- 2 — croix de cuivre,
- 3 — chasubles de soie, 3 aubes parées,
- 3 — étoles,
- 1 — vieux surplis,
- 1 — mauvais drap de soie,

- 1 — boîte de cuivre à mettre le sacre,
- 1 — épistolier,
- 1 — bréviaire,
- 18 — couettes de plumes,
- Des tapis, oreillers, serviettes,
- 1 — vieille chaudière,
- 1 — mauvaise serpe,
- 1 — faux,
- 12 — fouloirs,
- 6 — boeufs arables,
- 26 — vaches et taureaux,
- 3 — veaux de lait,
- 98 — moutons,
- 35 — agneaux.

Cette énumération appelle deux remarques: le nombre de lits autorise à penser que les Templiers de la Lande remplissaient des devoirs hospitaliers. L'importance du cheptel vif montre que l'exploitation des terres était très développée, beaucoup plus qu'elle ne le sera au XVIIIe siècle, ainsi que nous le verrons plus loin.

Au point de vue immobilier, la commanderie de la Lande de Gourgé comprenait:

- 1— des terres et bois s'étendant sur les paroisses de Gourgé, la Peyratte et Aubigny;
- 2— le moulin du Gué, paroisse de Gourgé;
- 3— le moulin du Temple, paroisse du Sépulcre banlieue de Parthenay;
- 4— une maison à Parthenay, maison qui paraît être celle que l'on désigne aujourd'hui comme maison des Templiers et qui est située rue de la Poste.

Au point de vue des droits féodaux, la cession avait compris tous les droits seigneuriaux en vigueur à cette époque. Car Philippe le Bel avait eu soin de spécifier dans son acceptation du transfert des biens des Templiers aux Hospitaliers: « Nous acceptons la disposition, l'ordonnance et le transfert, sous réserve que tous les droits sur lesdits biens appartenant à nous, aux prélats, aux barons, aux nobles et autres personnes quelconques de notre royaume, soient saufs à toujours. » (Lizerand, Le Dossier des Templiers, p. 203.)

Donc, l'ordre des frères Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem recueillit à cette époque (1313) la commanderie de la Lande de Gourgé (qui dans la suite fut appelée

également la Lande de Saint-Georges ou petite Lande de Parthenay), et cela avec toutes ses appartenances et dépendances et avec les privilèges attachés aux terres nobles, droit de lever des impôts et droit de rendre la justice.

Le seigneur commandeur de la Lande avait droit de haute justice. Cette prérogative fut réduite par les progrès de l'autorité royale, qui diminua la compétence des justices seigneuriales et les subordonna à ses propres tribunaux. Néanmoins la juridiction du commandeur de la Lande subsista jusqu'à la suppression des justices seigneuriales par la Révolution.

Et il est à signaler que parmi les terres de la Lande il est un champ qui était désigné sous le nom de Champ des Justices et qui est encore porté au cadastre sous cette désignation. C'est là sans doute que se dressaient les fourches patibulaires où les malfaiteurs condamnés à mort étaient pendus.

Quelle était, au XVIIIe siècle, l'importance de la commanderie de la Lande ?

Au point de vue territorial, le domaine de la Lande était composé à peu près des mêmes terres qu'actuellement et comprenait en outre 50 hectares de bois situés au sud et qui font aujourd'hui partie de la propriété voisine.

Une visite de 1752, faite à la requête de M. de Brilhac, donne la nomenclature des bâtiments et des terres:

Une ancienne chapelle en ruine,

Le logis avec 2 chambres basses,

2 — chambres hautes,

le vieux logis formé d'une ancienne tour dans laquelle était le fourniou avec 1 chambre haute,

3 — écuries,

1 — grange,

1 — petit colombier,

2 — toits à porcs,

2 — jardins potagers dont l'un dit du canard,

Puis le logement des métayers avec 2 chambres basses,

Une étable,

Une grange,

Un fourniou et un four.

Les terres sont désignées

Champ de la Commanderie,
Champ des Justices,
Le patis neuf,
Le pré neuf,
Le pré de Moque-charrette,
Le pré de la Commanderie,
Le pré de la Cour,
Les bois Moreau,
Des Echasséries,
Du Foignaud,
Le grand bois,
Un grand étang,
Un petit étang.

La commanderie comprenait encore comme du temps des Templiers: le moulin du Gué sur le Thouet (paroisse de Gourgé);

Le moulin du Temple (paroisse du Sépulcre, banlieue de Parthenay et touchant le moulin de Brossard);

1 — maison à Parthenay située grand'rue de la basse ville, en descendant à Saint-Jacques, paroisse Saint-Jean.

Outre tous ces biens immobiliers, la commanderie de la Lande était bénéficiaire de cens, dîmes et terrages, dont il paraît utile de reproduire la liste telle qu'elle a été établie à la fin du XVIIIe siècle.

Mémoire des Cens, Rentes, Dîmes et Terrages dus à la Commanderie de la Lande:

8 — sols de cens sur une maison à Parthenay près Saint-Laurent,

5 — sols de cens sur le fief des Marouillais;

5 — sols de cens sur la métairie du Préau, paroisse de la Peyratte, et moitié de la dîme verte et de charnage,

La rente de 60 boisseaux de seigle sur le Moulin Vernou, paroisse de Gourgé, et la dîme verte et de charnage;

La rente de 8 boisseaux de seigle sur la métairie de Lambertièrre (paroisse de La Peyratte);

10 — deniers de cens sur les terres appelées Chatnoyé près Lageon, à partager avec la

commanderie de la Boissière, ainsi que la moitié de la dîme verte;
La rente de 4 boisseaux de seigle et 8 boisseaux d'avoine, 1 chapon, dîme et charnage sur les terres de la Barre, côté de l'étang;
5 — sols sur le Chiron blanc (à M. d'Orfeuille);
14 — sols sur la Charnière (à M. d'Orfeuille);
1 — boisseau de seigle, 1 poule, 22 sols, et la dîme au 6 sur la Braudière,
5 — sols sur la métairie du Chillois (à M. Turquand d'Auzais);
14 — sols, 1 chapon, la dîme verte sur les borderies de la Barre,
30 — sols sur une pièce de terre près du bourg d'Aubigny;
3 — sols sur une maison à Parthenay;
4 — sols 15 deniers sur deux maisons près l'église de Gourgé;
2 — boisseaux seigle, 2 chapons, le terrage au 12, sur tènement du Fontenieux (paroisse la Peyratte);
4 — boisseaux de seigle quérable et 3 boisseaux sur le moulin à Gué:
14 — boisseaux seigle, 2 chapons, 2 poules, 15 sols, dîmes au 6 sur les fruits et terrage sur le tènement de Bellebouche (à Chaboceau);
5 — sols, 1 poule, terrage au 6, sur Champrond,
5 — sols sur la Bodinière près Lamairé;
15 — sols, 1 chapon sur le Quaireux de Gourgé;
2 — sols, la dîme au 24, des brebis et cochons sur Bonnevaux;
1 — setier seigle, 1 chapon sur le Pressoux;
2 — sols, 1 chapon sur le Gats de Viennay;
22 — boisseaux de froment sur Laubonière près de Noizé;
12 — boisseaux de seigle, quérable sur la Vieille-Peyratte (à M. Poignand de la Salinière);
4 — sols et terrage au 6 sur le Petit-Breuil (Peyratte);
42 — sols et terrage au 6 sur la commanderie de Malzerte (paroisse de Saurais);
5 — sols sur la Ménardièrre (aux héritiers Cornuault);
13 — sols sur Cherchemont (paroisse de Saurais);
6 — sols, 1 chapon sur la Sapinière (paroisse de Saurais);
3 — setiers de seigle sur la Guichardièrre (paroisse de Saurais);
4 — sols sur le Pré blanc (paroisse de Saurais);
12 — sols et dîme verte sur la Maison Neuve de Saurais;

Il est à déplorer et ce comme à leurs habitudes, les différents commandeurs Hospitaliers n'ont pas entretenus les bâtiments de cet héritage. Les commandeurs ne vivant plus dans les lieux, les laissèrent à l'abandon, entre les mains des fermiers ou autres à qui ils

louèrent les terres. Eux, se pavanaient dans l'hôtel de Poitiers ancienne résidence des Maîtres Templiers.

En effet, il résulte des visites faites depuis le début du XVIIIe siècle, que les terres avaient été de plus en plus saccagées, à tel point qu'au cours des visites qui ont eu lieu de 1720 à 1780, il a été successivement constaté que le grand bois (130 arpents) était totalement ruiné, le bois des Echasseries (5 arpents) ne portait plus trace de taillis, mais seulement de vieilles souches, le bois Moreau (3 arpents) et le bois Foignaud (10 arpents) étaient en très mauvais état.

D'ailleurs, dès 1727, le commandeur de La Lande avait été l'objet d'un procès-verbal de la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontenay-le-Comte pour ce motif que le garde forestier avait constaté qu'on avait coupé 117 chênes au delà du nombre permis par les édits royaux qui avaient prescrit que les gens de mainmorte devaient laisser dans leurs bois une réserve propre à produire de la haute futaie. Une amende de 2.456 livres avait été infligée pour ce fait.

En 1732 un constat ordonné par Pierre Joffrion, seigneur de la Gestière, maître particulier de la maîtrise des Eaux et Forêts de Fontenay-le-Comte, a fait ressortir le mauvais entretien des bois et les abus qui y avaient été commis, les riverains ayant pris l'habitude d'introduire leur bétail dans les bois.

En 1754, l'état des bois a fait l'objet d'un mémoire déposé au Greffe de la Maîtrise de Fontenay-le-Comte, à la requête de M. l'abbé Le Normand, chevalier de l'Ordre de Malte, commandeur de la commanderie, par Maître Armand Charles Chaboceau, sénéchal, juge gruhier de la haute justice, « terre et seigneurie de la commanderie de la Lande »

En 1768, l'un des bois a brûlé.

En 1770, la plupart des bois sont à l'état de brandes.

Quant aux bâtiments, leur entretien avait été autant négligé que les terres.

La visite de 1752 constate que la chapelle est totalement ruinée, étant sans charpente ni voûte, et que les murs sont désormais hors d'état de la porter.

En 1774, l'état est jugé encore plus mauvais. Il est constaté en outre que le grand étang est rempli de souches, d'ajoncs et de saules et que le moulin du Gué est « fondu »

Société des Antiquaires de l'Ouest, bulletin du premier trimestre 1940 - Alain Bodin

La Lande de Gourgé ou de Parthenay

Maison de la Lande-de-Gourgé - On trouve sur le document écrit par les juristes de Philippe le Bel au sujet des rétrocessions des biens des Templiers aux Hospitaliers, le nom de la Maison de la Lande-de-Gourgé.

— Et encore, il est mentionné pour rétrocession, le nom de la Maison de Lande-de-Gourgé, (Domus Templi de la Lande-de-Gourgé).

Maison de la Lande-de-Gourgé fut appelée commanderie de La Lande de Parthenay sous les Hospitaliers.

— La Lande-de-Parthenay, appelée aussi Petite-Lande-de-Parthenay ou de Gourgé, est une localité de la commune de Gourgé, canton de Saint-Loup, arrondissement de Parthenay, département des Deux-Sèvres, elle était une des plus grandes possessions templières au XIIIe siècle. Lors de rétrocession aux Hospitaliers, il fut établi que les surfaces en terres et bois étaient de 140 hectares.

Vous pouvez aller voir l'acte des juristes de Philippe Le Bel sur la remise des biens de l'Ordre du Temple aux **Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem**

Sources: M. Charles Tranchant: Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest - 2e série 1880-1882, Tome 2 - Poitiers-Paris - 1883

Domaine du Temple à Parthenay

Maison - Localisation imprécise, rue de la Vau-Saint-Jacques.

Elle appartient aux Templiers.

Ledain 1897 : page 123, Repère non cartographié.

Cimetière paroissial du Sépulcre

Rue du Sépulcre, « Saint-Sépulcre » : Cité dans le texte de 1450.

Fleuret 1994 : page 93.

Ruhe comme l'on voit desdits Grands-Bancs à la porte du Sépulcre 86-108 rue Jean-Jaurès

Partie de la rue Jean-Jaurès située entre la place des Bancs et la porte du Sépulcre.

Plusieurs chapiteaux romans, trouvés parmi les ruines, indiquent l'existence de cette maison dès le XIIe siècle.

On a transporté dans l'église du village un superbe bénitier en granit, du XIIIe siècle, provenant de la chapelle des Templiers. La cuve affecte la forme d'un quatre-feuilles.

Leur cellier est une belle cave voûtée, construite au XIIIe siècle, longue intérieurement de onze mètres, large de cinq, et dont le sol est un peu au-dessous du niveau du sol extérieur. De chaque côté, les murs ont un mètre cinquante d'épaisseur à la base. Ils vont en épaississant à mesure qu'ils s'élèvent, vu la forme cambrée de la voûte, de sorte que cette voûte est protégée extérieurement par un massif de constructions dont la plus grande épaisseur est de deux mètres cinquante. Ce massif va jusqu'à la toiture. La voûte est brisée, supportée par trois arcs doubleaux également brisés.

Aussitôt qu'on a franchi la porte, dont le cintre est brisé, on trouve à droite, dans l'épaisseur du mur, un petits puits, aujourd'hui comblé. Au-dessus de l'ouverture carrée de ce puits est une poulie en fer tout rongé par la rouille, et très ancienne.

La construction est assez soignée intérieurement, et en moyen appareil régulier. A l'extérieur, ce cellier a l'apparence d'un petit édifice carré construit en morceaux de granit de dimensions irrégulières, à peine dégrossis au marteau, et cubant jusqu'à cinquante centimètres. — Tout le reste de la commanderie a été bâti par les Hospitaliers au XVe siècle.

Les chevaliers reçurent des donations.

en 1215, de Thibaut de Beaumont, seigneur de Bressuire.

en 1221, de Savary de Mauléon.

en 1228, de Guillaume, seigneur de la Forêt-sur-Sèvre.

A la même époque le vicomte de Brosse, seigneur de Pouzauges, et les Templiers, ne s'étant pas entendus au sujet d'une redevance, prirent comme arbitres au Boupère, près de Pouzauges : l'archidiacre de Thouars et l'abbé de l'Absie, pour le vicomte de Brosse, et les chevaliers Etienne de Coudrie et Guillaume Galant pour le maître des Templiers d'Aquitaine, G. de Brayes.

Commandeurs de Mauléon.

Frère de Vandeheigne, 1304.

Frère de Montrichard, 1307-1310.

Chevaliers en 1304 : Pierre et Jean Bocher.

Le Frère de Montrichard comparut à Paris devant les commissaires pontificaux. D'après ses dépositions, il avait été reçu dans l'ordre par Jean-François, maître des Templiers d'Aquitaine, en présence de Renaud Bertrand, commandeur de Montgauguier, et de Pierre de Valgordon, commandeur d'Auzon. Il fut absous et réconcilié.

Sources : Henri de la Rochebrochard. Archives historiques de Saintonge et d'Aunis.

Chartes de la Maison du Temple de Mauléon

— P. Cailleau, seigneur de la Caillère, donne aux Templiers Guillaume Papin.

(D. F., volume LII, d'après l'originale scellé en cire verte sur cordon à double queue de soye rouge et blanche (1) aux Archives du Temple de Mauléon)

1215.

Universa negotia mandata litteris et voci testium ab utroque trahunt immobile firmamentum. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego P. Calleas, dominus castri Callerie, dedi Deo et beate Marie et fratribus milicie Templi, pro remissione meorum peccaminum et parentum meorum, Willelmum Papin hominem meum liberum et immunem, nullo michi retento servicio, eisdem quiete et pacifice cum heredibus suis in perpetuo possidendum.

Hec donacio facta fuit apud Pozaugium, coram domo mea, anno ab Incarnatione Domini M° CC° XV°, audientibus et videntibus istis : fratre Salomone de Mauge, tunc temporis preceptore domus Templariorum Sancti Salvatoris de nemore Malleonii, Willelmo Rosea et C. de Copos, militibus, A. Meinnart, Luca de Salebon, J. Bissaut, W. Mauigendre, J. Viau et pluribus aliis.

Et ad maiorem confirmationem, ego P. Calleas presentem cartam sigilli mei munimine roboravi.

1. Sur le sceau en partie brisé on distinguait un lion armé et lampassé, les griffes passant dans un franc quartier.

— Geonroy et Guillaume de Mouchamps donnent aux Templiers Thomas du Périer. Eustachie, dame de Mortagne, confirme ce don.

(D. F., volum LII, d'après l'originale scellé en cire rouge et blanche sur cordon de soye rouge et blanche (1) aux Archives du Temple de Mauléon)

1218.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Gaufridus de Molli Campo et

Guillelmus de Molli Campo, milites, dederunt et concesserunt Deo et fratribus Templi in perpetuam helemosinam Tomam do Perer et heredes suos et omnia illa tenementa que dictus Tomas a predictis militibus possidebat, cum assensu etiam et voluntate Eutachie, domine Moritanie, ita dicti nichil sibi retinuerunt.

Postea vero sciendum est quod Eutachia, domina Moritanie, dedit et concessit Deo et fratribus Templi in perpetuam helemosinam omne illud juris quod habebat super Tomam do Perer et super heredes suos, ab omnibus costumis et ab omnibus serviciis liberos et immunes.

Hec dona concessa (annuit R. de) Malebrario, tunc temporis maritus Eutachie, domine Moritanie.

(Hanc) helemosinam recepit frater Mauricius de Cheintres, tunc temporis preceptor domus Templi Sancti Salvatoris de Malleone.

Hujus rei testes sunt : frater Salomon de Mauge, Simon de Roorta, Matheus Foresters, Gaufridus Baudarz et plures alli.

Ut hoc ratum et stabile in posterum habeatur, Eutachia, domina Moritanie, sigilli sui apposuit firmitatem.

Actum publice, anno ab Incarnatione Domini M° CC° XVIII°.

1. Sur le sceau en partie brisé on distinguait trois roses ou trois besants.

— Savary de Mauléon, seigneur de Pareds, donne aux Templiers Pélerin de Pouzauges, auquel il fait don de certaines redevances.

(Originale jadis scellé. Archives de la Vienne, H 3, liasse 845)

1221.

Universis presentes litteras inspecturis Savaricus de Malo Leone, dominus Alperusiensis, salutem. Noverit universitas vestra quod nos, pro salute anime nostre et omnium parentum nostrorum tam antecessorum quam successorum et anime domini Petri Alperusiensis bone memorie, in puram et perpetuam helemosinam dedimus et concessimus Deo et fratribus militie Templi, Jherusalem Pelegrinum de Pozaugiis et heredes suos, cum omnibus tenementis suis, ab omni tailliata, cosduma, exactione et servicio liberos et immunes.

Insuper dedimus predicto Pelegrino, pro servicio ab eodem recepto, quicquid capiebamus super homines de Barris Dorynni et eorum tenementa, et reddet ipse dictis fratribus singulis annis V solidos censuales in Nativitate beati Johannis Baptiste.

Si vero dictus Pelegrinus decesserit, heredes sui vel propinquior generis sui qui tenementum suum habebit reddet de mortagio quinquaginta solidos tantum fratribus memoratis.

Et ut hec donatio rata et inconcussa permaneant in posterum, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari.

Actum anno gracie M° CC° XX° primo.

— Guy de Tulle, précepteur des Templiers d'Aquitaine, reçoit Guillaume Asselin comme homme du Temple de Lande Blanche.

(Copie du XVe siècle, non scellée. Archives de la Vienne, H 3, liasse 398)

Mai 1222.

Universis Christi fidelibus presentibus pariter et futuris presentes litteras inspecturis frater Guido de Tullo, domorum milicie Templi in Aquitania preceptor humilis, salutem in Domino.

Noveritis quod nos, de assensu et consilio fratrum nostrorum, fratris Stephani preceptoris de Codria, fratris Hamelini preceptoris de Landa Alba et plurium aliorum, recepimus in custodia et defensione domus nostre Guillelmum Acelini, cum omnibus rebus ad ipsum pertinentibus, ab omni servicio et costuma liberum et immunem ; ita tamen quod domui nostre de Landa Alba annuatim tenetur reddere quatuor solidos censuales monete currentis, apud Lesessars ad festum Sanctorum Omnium persolvendos.

Si autem dictus G. unicum habuerit heredem vel plures, unicus heres, qui a patre emancipatus fuerit, patre vivente dicte domui tenetur reddere annuatim III solidos censuales, patre mortuo quatuor ; si autem plures fuerint heredes, quilibet illorum emancipatus III solidos census simili modo, sive patre vivente, sive mortuo, dicte domui tantum modo persolvere tenetur ; in obitu autem dicti G. vel uxoris sue vel alicujus heredum emancipatorum, quicumque sit ille, vel eciam uxor heredum, in obicione succedentis mortuo erit ut reddat pro mortagio dicte domui nostre XXX solidos aut de mobilibus ipso mortuo remanentibus percipiet dicta domus juxta consuetudinem nostrorum hominum anorum (1).

Et sub dicta forma dictum Guillelmum in hominem recepimus, et in hujus rei testimonium eidem contulimus nostras litteras, sigilli nostri munimine sigillatas.

Actum apud Landam Albam, anno Domini M° CC° XXII, mense maii.

1. Une Bulle du pape Honorius III du 21 décembre 1216 (dat. Rome, apud Sanctum Petrum, XII kal. januarii, pontificatus nostri anno primo) fait défense à tous prêtres et clercs de s'attribuer une part du droit appartenant aux chevaliers du Temple sur la succession de leurs sujets, droit qui était du tiers quand ceux-ci laissaient des héritiers, et de la moitié quand ils ne laissaient ni héritiers ni femme.

— Hugues du Bois, seigneur de Chantemerle, et Agnès, sa femme, donnent aux

Templiers Jean Rezis et certaines choses au Teil.

(D. F., volume LII, d'après l'originale jadis scellé de deux sceaux, dont l'un en cire verte sur cordon de soie rouge et verte (1), aux Archives du Temple de Mauléon)

1225.

Sciunt omnes tam presentes quam futuri presentem cartulam inspecturi quod ego Hugo de Boscho, dominus Cante Merule, cum assensu et voluntate domine Angnetis, uxoris mee, pro salute anime mee et sue, dedi et concessi in puram et perpetuam helemosinam Deo et beate Marie et fratribus milicie Templi Johannem Rezis, hominem meum, et heredes suos, cum omnibus suis possessionibus, scilicet cum domibus et terris et rebus aliis, ab omnibus costumis et exactionibus liberos in perpetuum et immunes.

Preterea dedi et concessi predicto Johanni et heredibus suis, cum voluntate et assensu predictae Angnetis, quicquid habebam in feodo Teyliau, exceptis hominibus et homenagiis, bieno et terragio et excepta parte Teobaldi Chaboz.

Necnon dedi et concessi eis duo prata, que sunt infra nemus prope Lardeyriam, et illud pratum quod est inter domum Johannis de Sollers, militis, et molendinum Bonet et duo predicta prata, juxta la Furore, et terram cum pratis in duobus locis juxta Aubreteriam, et unam sexteriatam terre en la Lardere.

Et ut hoc donum ratum et inconcussum permaneat, sigilli mei et sigilli dicte Angnetis, uxoris mee, presentem cartam feci munimine roborari.

Actum anno gracie M° CC° XX° V°.

1. Sur le sceau fort endommagé on distinguait les branches d'un chêne rempissant l'écu.

— Aimery Rouaut donne aux Templiers Etienne et Jean Cochineau.

(D. F., volume LII, d'après l'originale jadis scellé aux Archives du Temple de Mauléon)

1226.

Universis ad quos presentes littere pervenerint Aimericus Roeas, miles, salutem. Noyerint universi, presentes pariter et futuri, quod ego do et concedo Deo et milicie Templi Stephanum Cochineau et J. Cochineau fratrem ejusdem et heredes ipsorum et domum quam de me habebant censualem, cum assensu et voluntate dominarum Hilarie scilicet et Cecilie germanarum mearum, que mecum partiebantur illud idem.

Et ut istud ratum et firmitus haberetur, sigillo domini Willelmi Chastegnerii militis, tunc temporis domini Castanarie, de cujus feodo res supradicta movebat, presentes litteras sigillari voluit pars utraque.

Hoc. vero actum est anno gracie M° CC° XX° VI°.

— Guillaume, vicomte de Brosses, seigneur de Pouzauges, et Belle-Assez, sa femme, abandonnent à des arbitres le jugement de leurs ditterends avec les Templiers au sujet de Guillaume Papin, Pierre Alon, Pelerin et Jean Rezis (1)

(Vidimus donné le 4 janvier 1386 soubz le scel duquel l'on use ès contraiz en la chastellenie de Mauléon, par J. Petit. Archives de la Vienne, H3, liasse 728)

5 décembre 1227.

Ego G., vicecomes Brociarum, dominus Pozaugiarum, et domina Bellassatis, uxor nostra, notum facimus universis quod cum esset contencio inter nos, ex una parte, et fratres milicie Templi, ex altera, super pluribus hominibus, pacificatum fuit in hunc modum quod nos tenemur reddere super juramento proprio, quod ego vicecomes interposui, et juramentum J. de Teyl, Guilleimi Raimunt J. de Rammoia, Davi de Riaumo et P. Uleco, militum, die mercurii tercia infra Quadragesimam apud Boscum Rolandi, novies viginti libras viginti solidos minus, ad probationes hominum per eorum juramenta, et similiter tenemur reddere magistro Arberto et Guilemo Bonar, fratribus, quinquaginta quinque tibras, que continentur, in jam dicta servicia novies viginti tibrarum viginti solidos minus, ad probationem dictorum fratrum per eorum juramenta.

Et eadem die et eodem loco, ego Guillemus, vicecomes, et domina Bellasatis, uxor nostra, et frater G. de Breyes, preceptor milicie Templi in Aquitania, tenemur ponere quilibet pro parte sua duos arbitres, ego et uxor nostra dominum archidiaconum Thoarcensem et dominum abbatem de Absya, frater G. de Breyes debet ponere fratrem Stephanum de Codrya et Guillemum Galant, vel quitibet parcium tenetur ponere duos probos viros ad arbitrandum coram Rolando Giraut, milite, mediatore communiter a partibus electo.

Et tam mediatur quam arbitri tenentur jurare a principio quod super hiis de quibus data est eis a partibus potestas arbitrandi bona fide secundum jura procedant arbitraturi, set etiam super quatuor hominibus, videlicet super Guillelmo Papin, P. Alun, Pelegrino, J. Rezis, et eorum bonis ; tali forma quod si per sententiam mediatoris et arbitrorum supradictorum dicti homincs judicabuntur esse fratrum milicie Templi ego dictus vicecomes et uxor nostra tenemur super dampnis satisfacere dictis hominihus ad summam arbitrorum, sin autem nobis remanerent ex bonis suis sine contradicione.

Item sciendum quod super dampnis junctis a nobis Templariis et eorum hominibus irrogatis, ut dicitur, tenemur sibi satisfacere et passis injuriam ad summam arbitrorum super conviciis et maledictis que nobis opponuntur tenemur satisfacere fratribus milicie Templi ad dictum fratris Stephani de Codrya et fratris R. Eboris ; hoc addito quod Vincencius Tuez, homo Temptariorum bona sua que movent a Templariis habebit in

pace et si quidem haberet de burgensiis nostris, non posset illa retinere nisi de voluntate nostra.

Item sciendum quod finito arbitrio isto super hiis que nobis et fratribus milicie Templi remanebunt, dabimus cartas nostras ad invicem ut partibus firmum et statile perseveretur.

Actum die mercurii ante festum beati Nicholai apud Albam Petram, presentibus partibus consencientibus, anno Domini M° CC° XX° septimo.

1. Les deux chartes de 1228, qui viennent après la suivante, prouvent que la décision des arbitres donna raison aux Templiers, dont tes droits étaient établis par quatre chartes rapportées ci-dessus.

— Guillaume, seigneur de La Forêt-sur-Sèvre, donne aux Templiers tous ses droits sur la bourgeoisie et les biens de Guillaume de Cerisay, clerc.

(D. F., vol. LII, d'après l'originale jadis scellé aux Archives du Temple de Mauléon)

25 mars 1236.

Viro venerabili et dilecto fratri Guillelmo de Sonaio, preceptori fratrum milicie Templi in Aquitania, et omnibus presentes litteras inspecturis Guillelmus, dominus de Foresta saper Separim miles, salutem in perpetuum.

Notum vobis facto quod, anno ab Incarnatione Domini M° CC° XXX° V°, die jovis proxima ante Pascha Domini, ego diotus Willemus constitutus apud Guernateriam dedi liberaliter et concessi in perpetuum Deo et fratribus milicie Templi Sancti Salvatoris prope Malleonium quidquid juris et dominii habebam in burgencia et tenementis Willelmi de Cerezyo, clerici, sub annuo censu quinque sotidorum a predicto W. in festo Assumptionis beate Marie dictis fratribus annis singulis solvendum.

Et ad majorem hujus rei noticiam, presentibus litteris sigillum meum apposui in veritatis testimonium et muninien.

— Thibaut Herpin, chevalier, donne aux Templiers tous ses droits sur deux pièces de terre sises en fief de Bazoges, sur les bords de l'Arcanson, et appartenant à Jean Cochineau et sa femme.

(D. F., volume LII, d'après l'originale scellé de deux sceaux, dont en cire verte sur cordon de soie jaune, rouge et blanche (1), aux Archives du Temple de Mauléon)

1234

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris presentem cartulam inspecturis quod pgo Theobaldus Harpini, miles, dominus de Frogeriis cum assensa et voluntate Radulphi Arpini, militis et P. Arpini, fratrum meorum, dedi liberaliter et concessi in puram

et perpetuam helemosinam Deo et fratribus milicie Templi Sancti Salvatoris prope Malleonem terragium et quidquid juris et dominii habebam et habere poteram in duabus peciis terre sitis prope ripariam d'Arquencum quas scilicet pecias terre Stephanus Cochunneas et Maria, uxor sua, de me tenebant ; ita quod dictus Stephanus et dicta uxor sua et eorum heredes habebunt et tenebunt in perpetuum quiete et pacifice dictum terragium cum omnijure et dominio predictis de fratribus milicie Templi prenotatis, sub annuo censu duodecim denariorum, scilicet sex denariorum in Pascha Domini et sex denariorum in festo Omnium Sanctorum, dictis milicie Templi fratribus annis singulis reddendorum.

Et ut dicta donacio firmior in posterum haberetur, R. Silvestri, tunc temporis gerens vices archipresbiteri Aterusiensis et Hugo Lunetti, dominus de Bazogiis, in cujus feodo predictae terre pecie continentur, et de ejus assensu et voluntate facta fuit dicta donacio, salvis tamen eidem Hugoni duobus denariis et uno obolo, quos ipse de dicta terra de taillia percipit annuatim, presenti cartule, ad petitionem meam et fratrum meorum predictorum, sigilla sua apposuerunt in veritatis testimonium et munimen.

Actum anno Incarnationis dominice M° CC° XXX° IV°.

1. Sur ce sceau on voyait d'un côté un écu chargé d'oiseaux sans nombre, semblables à des merlettes mais becqués et membrés. De la légende on ne lisait plus queLLERM.... de l'autre côte, un oiseau fantastique la queue terminée en queue de serpent. De la légende on lisait seulementLLERM....RE.... C'était le sceau de l'archiprêtre de Pareds, dont la légende était sans doute « Sigillum Guillermi archipresbiteri. »

— Guillaume, vicomte de Brosses, seigneur de Pouzauges, et Belle-Assez, sa femme, abandonnent aux Templiers tous les droits qu'ils avaient prétendus sur Jean Rezis, Pierre Alon, Guillaume Papin et les hommes de la Davière.

(D. F., vol. LII, d'après l'originale jadis scellé aux Archives du Temple de Mauléon.)

17 août 1228.

Que geruntur in tempore ne labantur poni debent in voce testium vel scripture. Ideo universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis ego G., vicecomes Brocearum, dominus Pozaugiarum, et ego Bellasatis, uxor ejus, salutem.

Universis per presens scriptum notificamus quod cum quedam contentio verteretur inter nos ex una parte, et fratres milicie Templi, ex altera, super quibusdam hominibus et eorum tenementis post multas alegationes et altercationes, tandem inter nos et ipsos talis pacis compositio fuit fucta quod nos, pro redemptione anime nostre et parentum nostrorum in perpetuum quitavimus Deo et fratribus milicie Templi quidquid juris habebamus in predictos homines, scilicet in Johanne Rezis, Petro Alum, Guillelmo

Papin et eorum tenementis et in hominibus de Davieria et eorum tenementis.

Quitavimus etiam tenementa et omnia bona predictorum hominum, que in hujus compositionis tempore possidebant.

Quitavimus insuper Vincentium Cleruet cum ejus tenementis et fraternitate sua, quam in terra nostra habere jure hereditario debebat.

Dicti vero fratres milicie Templi quitaverunt nobis sex viginti et octo libras Turonenses quas dictis fratribus et eorum hominibus debebamus.

Remiserunt etiam nobis injurias et dampna que predictis fratribus nobis dicebant et eorum hominibus intuisse et injurias et dampna et expensas, que occasione dictarum injuriarum a nobis petebant, penitus quitaverunt.

Et ut hec pacis compositio ratam et inconcussam obtineat firmitatem ego Giraudus, vicecomes Brocearum, dominas Pozaugiarum, et ego Bellasatis, uxorejus, sigillorum nostrorum munimine roborari fecimus presens scriptum.

Actum apud Absiam die jovis prima post Assumptionem beate Marie, anno ab Incarnatione Domini M° CC° XX° VIII°.

— Guillaume, seigneur de la Forêt-sur-Sèvre, affranchit de certains devoirs Robin Delart.

(D. F., volume LII, d'après l'originale jadis scellé aux Archives du Temple de Mauléon)

1238

Universis Christi fidelibus presentem cartulam inspecturis ego Willelmus, dominus Foreste super Separim, salutem in eo qui est vera salus.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego, cum assensu et voluntate Segebrandi, fratris mei, militis et Reginaldi filii mei, feodavi spontanea voluntate in perpetuum Robinum Delartum et heredes suos de venda et pedagio, quod michi dfbebat eundo et redeundo per totam terram meam, libere et pacifice possidendum.

Et ne possit de cetero supradicto Robino et heredibus suis super hoc calumpnia suboriri, ad majorem rei certitudinem, dedi eidem Robino et heredibus suis supradictis presentem cartulam sigilli mei munimine roboratam in testimonium veritatis.

Factum fuit hoc anno Domini M° CC° XXX° VIII°.

— Geoffroy de Lusignan, seigneur de Vouvent et Mervent, affranchit Jean Galoubeau du service militaire et donne cet affranchissement aux Templiers.

(D. F., volume LII, d'après l'originale scellé aux Archives du Temple de Mauléon)

1238

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis G. de Lezigniac, vicecomes Castri Eraudi, dominus Volventi et Mareventi, eternam in Domino salutem.

Noverit universitas vestra quod nos in puram et perpetuam helemosinam absolvimus perpetuo Johannem Galobea et heredes suos cum omnibus tenementis suis ab omni exercitu et costuma, salvo jure vassallorum nostrorum et alieno ; et ipsum et heredes suos volumus et concessimus esse a predictis serviciis perpetuo liberos et immunes ; in cujus rei memoriam nostras eidem J. dedimus patentes litteras sigilli nostri robore communitas.

Hanc autem quictacionem fecimus et concessimus Deo et fratribus milicie Templi Sancti Salvatoris prope Malleonem habendam in puram et perpetuam helemosinam ac pacifice possidendam.

Actum anno Domini M° CC° XXX° VIII°.

— Hugues Gifard précepteur des Templiers d'Aquitaine, compose avec Pierre et Jean Gabard, frères, au sujet du droit de mortuage.

(D. F., volume LII, d'après l'originale scellé aux Archives du Temple de Mauléon)

1258

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris fater Hugo Gifardi, domorum milicie Templi in Aquitania preceptor humilis, eternam in Domino salutem.

Noveritis quod inspecta, considerata et cognita et cogitata utilitate et honestate nostra, de voluntate et assensu fratrum nostrorum, quitavimus et remisimus Petro et Johanni Gabardi (1), fratribus et eorum uxoribus, quas habent vel habituri sunt, omnibusque liberis et heredibus eorum et eciam uxoribus predictorum heredum quicquid juris funeratili seu mortagii in eis habere possumus vel debemus in morte cujuslibet eorumdem : ita tamen quod, post mortem cujuslibet eorumdem, successor defuncti vel heres preceptori nostro Sancti Salvatoris prope Malleonem, qui, tempore fuerit, centum solidos reddere tenebitur et nichil amplius poterimus seu poterit predictus preceptor de bonis defuncti extorquere vel habere ratione mortagii antedicti ; ita eciam quod liberis seu pueris in patria potestate constitutis nec centum solidi nec aliud mortagium exsolvetur.

Et ut hoc ratum et stabile in perpetuum permaneat, dedimus super his predictis Petro et Johanni Gabardi et uxoribus et heredibus eorumdem nostras patentes litteras sigillo nostro sigillatas in testimonium predictorum.

Datum anno Domini M° CC° L° VIII°

1. Probablement les possesseurs des Gabardières, commune de Saint-Philibert du Pont-Charrault, canton de Chantonay.

Sources: *Société des archives historiques du Poitou, Poitiers 1872* - **Bnf**

Maison du Temple de Mauléon

Une transaction intervint en décembre 1215 entre Thibaud II et la commanderie du Temple, près Mauléon, relativement à seize setiers de blé que les chevaliers percevaient, le jour de Saint-Michel, sur le fromentage des seigneurs de Bressuire, et à une somme de cent sous qu'ils touchaient sur les aumônes de Noël à Bressuire. Ils se plaignaient du peu d'exactitude dans le paiement du blé, et de ce que le seigneur ne voulait acquitter les cent sous qu'en monnaie angevine, et non en monnaie courante.

Après une discussion assez longue, Thibaud de Beaumont fit droit à leur demande. On stipula qu'à l'avenir la juridiction ecclésiastique serait seule compétente pour juger les litiges qui surviendraient à cette occasion.

Voici les noms des témoins : Pierre, doyen de Bressuire ; Pierre, prieur de Notre-Dame ; Raoul, sous-doyen ; Aimeri de Bormaud, diacre ; Pierre Davi, clerc ; Aimeri d'Escoubleau, Geoffroy Beluyer, Richard Piager (1).

1. Archives de la Vienne, H, 3,726. — La seigneurie de Bressuire payait encore ces cent sous en 1730 à la commanderie du Temple.

Sources: *Ledain, Bélisaire. Histoire de la ville et baronnie de Bressuire, page 73.* - **Bnf**

Temple (Le), commune de Châtillon-sur-Sevré.

Ancienne commanderie de l'ordre du Temple, puis de Malte.

— Domus Templariorum Sancti Salvatoris de nemore Malleonii, 1215 (archives historiques de Poitiers I ; Font. III).

— Templum Sancti Salvatoris prope Malleonem, 1234 (id.)

— Le Temple de Mauléon, 1262 (arch. V. H. 3, 721).

— L'opital d'auprès Mauléon, jadis du Temple, 1330 (id. 723).

— L'ospitau de Mauléon, jadis do Temple, 1334 (id. 725).

— Domus de Templo prope Malleneansi, 1384 (arch. Abbaye de Saint-Loup).

— Chapelle Saint-Sébastien fondée au Temple, vers 1486, par Guyon Guerry (arch. V. H. 3, 721).

Le Temple dépendait de la sénéchaussée de Poitiers, de l'élection et du duché de Châtillon-sur-Sèvre, jadis Mauléon. Il y avait 57 feux en 1750.

Sources: *Dictionnaire Topographique du Département des Deux-Sèvres, par Bélisaire Ledain. Poitiers M. DCCCC. II*

Châtillon-sur-Sèvre, arrondissement de Bressuire.

— Castellum de Maloleone, v. 1080 (cartulaire Marmoutier forme Latine 5441).

- Mauleonium, 1090 (cartulaire Trin. Maul.).
- Malleo, 1123 (id.).
- Mauleo, 1155 (cart. l'Absie).
- Maleonium, 1182 (cart. Orbest.).
- Mauleum, 1205 (id.).
- Malus Léo, 1214 (lay. tr. ch. I).
- Maleon, 1251 (id. III).
- Malleonium, 1300 (gr.-Gauthier).
- Mauleion, 1317 (archives Vienne. Brosse-Guilgault, 7).
- Maulyun, 1326 (arch. Historiques de Poitiers XI).
- Molléon, 1672 (archives de la Vienne. Brosse-Guilgault, 15).

Mauléon fut nommé Châtillon-sur-Sèvre en 1736, lors de son érection en duché-pairie en faveur du comte de Chatillon. Cette dénomination nouvelle était assez mal choisie, car la ville est située sur l'Ouin, affluent de la Sèvre-Nantaise.

Chatillon possédait trois églises : celle de l'abbaye de la Sainte-Trinité, ordre des Génovéfains, et deux paroisses, Saint-Pierre et Saint-Melaine.

L'église abbatiale, seule conservée, sert de paroisse. Saint-Pierre était à la nomination de l'abbé de la Trinité, et Saint-Melaine avait pour patron l'abbé de Saint-Jouin-de-Marnes. L'ancienne aumônerie, qui avait peu d'importance, fut transformée en hôpital en 1747 par le duc de Chatillon.

La baronnie de Mauléon relevait de la tour Maubergeon de Poitiers, 1405 (gr.-Gauthier, des bénéf.).

Elle comprenait Mauléon, le Temple, Rorthais, Saint-Aubin-de-Baubigné, les Aubiers, Nueil-sous-les-Aubiers, la Petite-Boissière. Lors de son érection en duché de Chatillon, elle fut placée dans la mouvance directe de la tour du Louvre.

La juridiction ducale ressortissait directement au parlement. Il y avait aussi une juridiction des traites (archives du Poitou 1177).

Chatillon dépendait du doyenné de Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), et de la sénéchaussée de Poitiers. Il était le chef-lieu d'une élection comprenant 75 paroisses en Poitou et 8 paroisses dans les marches communes de Poitou et Bretagne. Sept

paroisses seulement de cette élection sont situées dans le département actuel des Deux-Sèvres. Ce sont :
Rorthais, Saint-Jouin-sous-Châtillon, le Temple, Saint-Aubin-de Baubigné, les Echaubrognes, le Puy-Saint-Bonnet.

Il était aussi le chef-lieu d'une subdélégation de l'intendance de Poitiers, qui comprenait 60 paroisses, dont 25 dans le département actuel des Deux-Sèvres, savoir :
Châtillon, Beaulieu, Bretignolle, Breuil-Chaussée, Chambroutet, Cerizay, Cirière, Clazay, Combrand, la Chapelle-Largeau, la Petite-Boissière, le Pin, le Puy-Saint-Bonnet, les Aubiers, le Temple, Montigny, Montravers, Moulins, Nueil-sous-les-Aubiers, Rorthais, Saint-Amand, Saint-Aubin-de-Baubigné, Saint-Clémentin, Saint-Jouin-sous-Châtillon, Voultegon.
Châtillon comptait 147 feux en 1730 (cartulaire alphabétiques de Poitiers).
En 1790, Châtillon devint chef-lieu de district. Mais le décret du 30 août 1792 lui enleva cette qualité au profit de Bressuire.

Le canton de Châtillon comprenait les communes de Saint-Aubin-de-Baubigné, Saint-Amand, la Petite-Boissière, Saint-Jouin-sous-Châtillon, Rorthais et le Temple.

En l'an VIII, on lui adjoignit le canton supprimé des Echaubrognes, c'est-à-dire la Chapelle-Largeau, Moulins, le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Pierre et Saint-Hilaire des Echaubrognes.

- Châtillon-sur-Thoué, commune de Parthenay.
- Castellon, 1300 (gr.-Gauthier).
 - Châteillon, v. 1400 (arch. Barre, II).
 - Châtillon en Parthenay, 1750 (cartulaire alph. Poitiers).
 - Saint-Pierre de Châtillon sur Thoué, 1782 (pouillé).

Dépendait de l'archiprêtré et baronnie de Parthenay, de la sénéchaussée et de l'élection de Poitiers. La cure était à la nomination du prieur de Saint-Paul de Parthenay. Il y avait 81 feux en 1750.

Sources: *Dictionnaire Topographique du Département des Deux-Sèvres, par Bélisaire Ledain. Poitiers M. DCCCC. II*

Top

Domaine du Temple de Mauzé

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Mignon-et-Boutonne, Commune: Mauzé-sur-le-Mignon - 79



Localisation: Domaine du Temple de Mauzé

Un document du XVIIIe siècle intitulé Mémoire pour servir à la recherche des devoirs deus au Comté de Benon, signale :

« Il y a à Mauzé un nombre de maisons tenues à cens du Comté. Ces maisons étoient anciennement aux religieux Templiers dont l'ordre fut aboli. Ces maisons ne font pas de suite, elles sont en plusieurs endroits du bourg et à l'entrée, près le Dauphin, en Chambranger et ailleurs, et hors du bourg. On a peine à les découvrir. »

L'établissement d'une maison du Temple à Mauzé paraît bien improbable, mais nous savons que la commanderie du Temple de La Rochelle y possédait biens et rentes, qu'elle y avait droit de juridiction, droit de mesure à blé et à vin. Ces droits firent d'ailleurs l'objet d'un accord entre le seigneur de Mauzé et les Hospitaliers du Temple de La Rochelle, en octobre 1364.

Jean-Claude Bonnin - Les Templiers de La Rochelle. La commanderie, la chapelle, les fiefs, seigneureries et maisons templières. La Rochelle : J.-C. Bonnin. 2005

Top

Nieul-sur-l'Autize (79)

Fief de Nieul-sur-l'Autize

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Autize-Egray, Commune: Saint-Pompain - 85



Localisation: Fief de Nieul-sur-l'Autise

C'était un des nombreux fiefs que possédaient les Templiers de la commanderie de Cenau.

Commanderie de **Cenau**, commune de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

Sources: Archives départementales de la Vienne, Série 3 H 1/319 à 334 (1390-1789): Grand-prieuré d'Aquitaine, Commanderies principales

Top

Parthenay (79)

Domaine du Temple de Parthenay

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement et Canton: Parthenay - 79



Localisation: Domaine du Temple de Parthenay

Jean 1e Archevêque, seigneur de Parthenay jusqu'aux guerres avec l'Angleterre (1308-1327).

Les premières années de Jean Larchevêque ne nous sont pas connues. Au moment où la mort de son père le mettait en possession de la seigneurie de Parthenay, le procès des Templiers, qui ne devait pas durer moins de sept ans, agitaient l'Europe entière, et tenait en suspens tous les esprits.

Sans énumérer les nombreuses commanderies que la célèbre milice du Temple possédait en Poitou, citons-en deux qui se trouvaient placées dans la baronnie de Parthenay : la commanderie de la Boissière en Gâtine, dont les domaines étaient situés dans les paroisses de Secondigny, Saint Pardoux et Pougnes, et la commanderie de Saint-Georges-de-la-Lande (paroisse de Gourgé), appelée aussi **Petite-Lande de Gourgé** ou de Parthenay. Parmi les domaines qui dépendaient de cette dernière, remarquons la Béraudière, le moulin du **Gué** et le moulin du **Temple** sur le Thouet, et trois maisons situées à Parthenay, l'une dans la Grand'Rue de la basse ville, l'autre dans le faubourg Saint-Jacques, et la dernière non loin de l'église de Saint-Laurent (1).

1. Archives de la Vienne à la préfecture de Poitiers. — L'une des maisons qui ont appartenu aux Templiers se trouvait située, il paraît, dans la rue Tête-de-Cheval, où on la voit encore sur la droite en montant. Trois petites fenêtres géminées sont pratiquées dans sa façade qui paraît remonter à une haute antiquité. Une autre, située au bas de la rue de Ferrole, aurait aussi, dit-on, appartenu au même ordre. Il serait fort possible que ces maisons fussent les mêmes que celles qui sont désignées dans les actes existant aux archives de Poitiers.

On avait pris les plus grandes précautions pour opérer l'arrestation des Templiers, car on avait tout à craindre de cet ordre puissant. « Vers la fin de septembre 1307, les baillis, les gouverneurs des provinces reçurent un paquet cacheté du sceau particulier du roi : on leur enjoignait de ne l'ouvrir que dans la nuit du 12 au 13 octobre ; on les rendait responsables sur leur tête de l'exécution du mandat. Le cachet fut brisé à l'heure indiquée, et les baillis trouvèrent l'ordre d'arrêter à l'instant même tous les Templiers établis dans le district (2). »

Pas un seul n'échappa.

2. Histoire des grands capitaines français, par Alex, Mazas, tome 1er, page 202.

Le commandeur de la Boissière, Jean de Bertaut, arrêté comme les autres, subit un premier interrogatoire à Saint-Maixent en présence du sénéchal du Poitou et de Jean de Jamville, huissier d'armes du roi, l'un des préposés à la garde des Templiers. L'année suivante, il fut interrogé de nouveau par l'official de Poitiers, assisté des frères prêcheurs et du doyen de l'église cathédrale. Enfin, transféré à Paris, il comparut le 12 mai 1310 devant les commissaires du pape assemblés dans cette capitale, pour être soumis à un

dernier interrogatoire beaucoup plus sérieux que les précédents. Lorsqu'il eut décliné ses qualités et son âge (il avait environ cinquante ans), on commença par lui demander s'il avait déjà fait des déclarations. Il répondit qu'il avait été interrogé à Saint-Maixent, puis à Poitiers, et que là il s'était réconcilié avec l'Eglise. Alors on lui donna connaissance des nombreux chefs d'accusation formulés contre les Templiers, et on l'invita à déclarer ce qu'il savait relativement à chacun d'eux. Les révélations du commandeur de la Boissière furent précises et complètes.

Il raconta aux commissaires la manière dont il avait été reçu membre de la milice du Temple, il y avait environ dix-huit ans, par Pierre de Mainard, commandeur de Champ-Guillon de Montgagniet en Poitou. Sa réception avait eu lieu dans la chapelle de cette commanderie en présence de trois Templiers.

Pierre de Mainard, après l'avoir revêtu du manteau de l'ordre, lui avait ordonné de renier Jésus-Christ et de cracher sur une croix étendue à ses pieds. D'abord il refusa absolument de commettre ce sacrilège ; mais comme le commandeur le menaçait de le faire jeter dans un cachot, s'il n'accomplissait cet acte impie, Jean de Bertaut avoua que, sous l'impression de la crainte, il avait renié Jésus-Christ de bouche, mais non de cœur, et craché, non pas sur la croix, mais à côté. Il ajouta qu'il était persuadé qu'on l'aurait emprisonné ou maltraité s'il n'avait pas obéi : d'après sa conviction, ces rigueurs ont dû être exercées envers plusieurs récipiendaires. Après ces premières cérémonies, on lui fit prêter serment d'observer la chasteté, l'obéissance, de ne posséder rien en propre, et de ne pas révéler les secrets de l'ordre. Puis on lui ordonna de ne jamais divulguer les détails de son admission. Les commissaires lui ayant demandé s'il avait assisté quelquefois à la réception d'un candidat ou à un chapitre des Templiers, il répondit négativement. En effet, les hauts dignitaires de l'ordre étaient seuls admis dans ces réunions. Il déclara ensuite que sa réception n'avait eu lieu qu'en présence de Templiers. Les portes de la chapelle étant restées ouvertes, dit-il, plusieurs personnes voulurent y entrer, mais on leur enjoignit de se retirer. Continuant sa déposition avec la même sincérité, Jean de Bertaut déclara qu'on ne lui avait pas défendu de se confesser aux prêtres qui ne faisaient pas partie de l'ordre ; et comme preuve de ce qu'il disait, il raconta qu'aussitôt après sa réception il était allé trouver Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, pour se confesser du sacrilège qu'il avait commis. Ce prélat lui avait conseillé de quitter l'ordre du Temple ; mais, malgré tout le désir qu'il en avait, Jean de Bertaut avoua que la crainte l'avait empêché d'abandonner les rangs de cette milice pour laquelle d'ailleurs, ajouta-t-il, il n'avait point d'affection. Quant au crime d'immoralité que l'on reprochait aux Templiers, il déclara ne rien savoir à cet égard, ajoutant même qu'il

ne regardait pas cette accusation comme bien fondée (3).

3. Procès des Templiers, pièces publiées dans les Documents inédits sur l'Histoire de France, tome 1er page 270-274.

La déposition si pleine de franchise du commandeur de la Boissière prouve évidemment son innocence. Il n'a point participé aux crimes dont l'ordre fut reconnu coupable ; il ne fut point initié à ses doctrines secrètes, qui n'étaient connues que d'un petit nombre d'adeptes. S'il ne s'est pas retiré d'une société dans laquelle on n'était admis qu'en profanant la croix, il nous en donne lui-même la raison, c'est la crainte seule qui l'a retenu. Aussi c'est moins à titre d'accusé qu'à titre de témoin qu'il comparut devant les commissaires du pape, ainsi que l'atteste au surplus la qualité de témoin, *testis*, qui lui est donné dans le procès-verbal de sa déposition.

On connaît les résultats de cet immense procès dans lequel deux mille témoins furent entendus.

L'ordre des Templiers fut aboli par le concile de Vienne en 1312, et soixante chevaliers, jugés plus criminels que les autres, furent livrés au supplice comme relaps.

Les domaines des Templiers ayant été donnés aux chevaliers hospitaliers de Jérusalem, les deux commanderies de la Boissière en Gâtine et de Saint-Georges-de-la-Lande passèrent entre les mains de leurs nouveaux maîtres en 1313. L'ordre de Malte se trouva de la sorte possesseur de trois commanderies en Gâtine, car il en possédait déjà une autre à Saint-Remi (paroisse de Verruye) depuis les premières années du XIII^e siècle (4). Il les conserva jusqu'en 1789.

4. Archives de la Vienne à la préfecture de Poitiers, liasse I, 869, commanderie de Saint-Remi. — Le premier acte qui fasse mention de cette commanderie est de l'an 1208 ; il nous apprend le nom du commandeur de Saint-Remi à cette époque, frère Goulard.

Dans le courant de l'année 1321, pendant que le roi Philippe le Long visitait son comté de Poitou, une mortalité effrayante, dont on ne pouvait déterminer la cause, désola particulièrement l'Aquitaine. Tout à coup, vers la fin de juin, le bruit se répandit que les lépreux et les juifs empoisonnaient les fontaines, les puits et toutes les sources de l'Aquitaine. Cette rumeur était fondée sur les aveux même de plusieurs lépreux qu'on avait condamnés au supplice du feu dans la haute Aquitaine en punition de cet exécrable forfait.

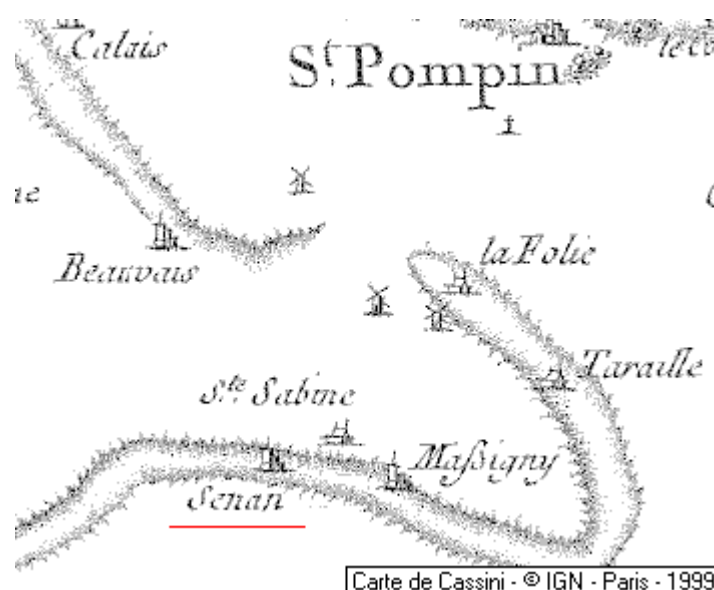
Sources: Ledain, Bélisaire, Histoire de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs et de la Gâtine du Poitou : depuis les

Top

Senans (79)

Domaine du Temple à Senans

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Coulonges-sur-l'Autize, Commune: Saint-Pompain - 79



Localisation: Domaine du Temple à Senans

— On trouve sur le document écrit par les juristes de Philippe le Bel au sujet des rétrocessions des biens des Templiers aux Hospitaliers, le nom de la Maison de Senans.

— La Maison de Senans (Domus Templi de Senans) faisait aussi partie de cette rétrocession.

Sources: M. Charles Tranchant: Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest - 2e série 1880-1882, Tome 2 - Poitiers-Paris - 1883

Top

Temple (Le) Deux-Sèvres (79)

Lieux Le Temple dans le département des Deux-Sèvres, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-Major.

Le Temple de Mauléon

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Bressuire, Canton: Mauléon - 79

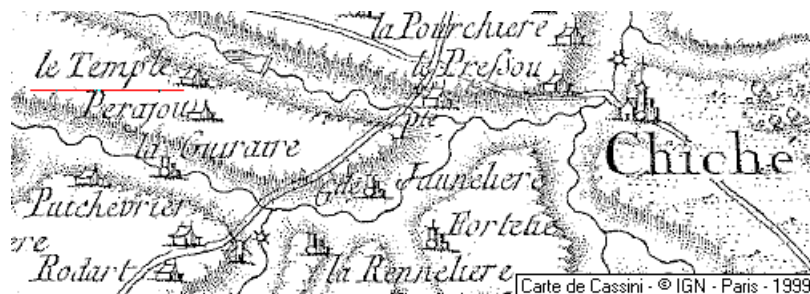


Localisation: Le Temple de Mauléon

- Temple (Le), canton de Châtillon-sur-Sèvre.
- Ancienne Maison du Temple, puis commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.
 - Domus Templariorum Sancti Salvatoris de nemone Malleonii, 1215 (Archives historiques du Poitou, tome I, Fonts LII)
 - Templum Sancti Salvatoris prope Malleonem, 1234 (Ibidem)
 - Le Temple de Mauléon, 1262 (Archives V. H. 3, 721)
 - Lopital d'auprès Moléon, jadis du Temple, 1330 (Ibidem, 723)
 - Lospitau de Mauléon, jadis do Temple, 1334 (Ibidem, 725)
 - Domus de Temple prope Malleneansi, 1384 (Archives de Saint-Loup)
 - Chapelle Saint-Sébastien fondée au Temple, vers 1486, par Guyon Guerry (Archives V. H. 3, 721)
 - Le Temple dépendait de la sénéchaussée de Poitiers, de l'élection et du duché de Châtillon-sur-Sèvre, jadis Mauléon.

Le Temple

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement et Canton: Bressuire, Commune: Boismé - 79



Localisation: Le Temple de Boismé

Temple (Le), ferme sur la commune de Boismé.

Le Temple

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement et Canton: Parthenay, Commune: Parthenay - 79



Localisation: Le Temple de Parthenay

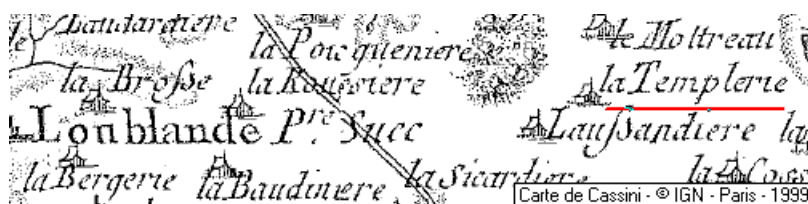
Temple (Le), Moulin, sur le Thoué, commune de Parthenay.

— Relevait de la Maison du Temple de La Lande de Courgé, 1543 (Archives V. H. 3)

— Moulin du Temple, 1579 (ma collection)

La Templerie

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Bressuire, Canton: Mauléon, Commune: Saint-Pierre-des-Echaubrognes - 79



Localisation: La Templerie d'Echaubrognes

Templerie (La), hameau sur la commune des Saint-Pierre-des-Echaubrognes.
Templerie (La), village sur la commne de Loublande.
— Relevait de la Maison du Temple de Mauléon, 1664 (Archives, V. H. 3, 725)

Le Temple

Département: Deux-Sèvres, Arrondissement: Niort, Canton: Autize-Egray - 79

Temple (Le), ferme sur la commune de Scillé.

Il n'y a plus aucune trace du nom Temple, il y a un lieu-dit nommé Le Temps

Sources: Dictionnaire Topographique du Département des Deux-Sèvres, par Bélisaire Ledain. Poitiers M. DCCCC. II

Top

Verruyes (79)

Commanderie de l'Hôpital de Verruye

Cette commanderie est un bien des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

L'ordre des Templiers fut aboli par le concile de Vienne en 1312, et soixante chevaliers, jugés plus criminels que les autres, furent livrés au supplice comme relaps.

Les domaines des Templiers ayant été donnés aux chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les deux commanderies de la Boissière en Gâtine et de Saint-Georges-de-la-Lande passèrent entre les mains de leurs nouveaux maîtres en 1313. L'ordre de Malte se trouva de la sorte possesseur de trois commanderies en Gâtine, car il en possédait déjà une autre à Saint-Remi (paroisse de Verruye) depuis les premières années du XIIIe siècle (1). Il les conserva jusqu'en 1789.

1. Archives de la Vienne à la préfecture de Poitiers, liasse I, 869, commanderie de Saint Remi. Le premier acte qui fasse mention de cette commanderie est de l'an 1208; il nous apprend le nom du commandeur de Saint-Remi à cette époque, frère Goulard.

Sources: Histoire de la ville de Parthenay: de ses anciens seigneurs et de la Gatine du Poitou. Par Bélisaire Ledain. Paris 1858.

Top